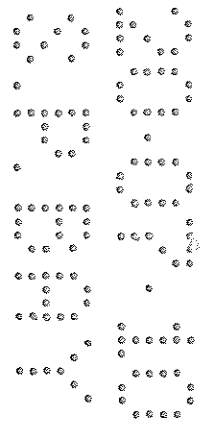


Commune de ITXASSOU

x2

**Révision simplifiée n°1
du
Plan Local d'Urbanisme**



DOSSIER D'APPROBATION

Juillet 2010

La Commune de ITXASSOU a prescrit la mise en œuvre d'une « **procédure de révision simplifiée** », ainsi dénommée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, ayant pour objet de **supprimer un espace boisé classé** afin de permettre la réalisation du siège de la communauté des communes EROBI..

Article L123-13 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 - art. 23 JORF 3 juillet 2003

Le plan local d'urbanisme est modifié ou révisé par délibération du conseil municipal après enquête publique.

La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :

- a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-1 ;
- b) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4.

Dans les autres cas que ceux visés aux a, b et c, le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une révision selon les modalités définies aux articles L. 123-6 à L. 123-12.

Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité ou lorsque la révision a pour objet la rectification d'une erreur matérielle, elle peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance. Entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions simplifiées et une ou plusieurs modifications. Les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions simplifiées et à une ou plusieurs modifications peuvent être menées conjointement.

Extrait du Code de l'Urbanisme

Contexte de la révision simplifiée

La commune de ITXASSOU fait partie de la Communauté de Communes Errobi

Créée en décembre 2006, la Communauté de communes Errobi dans sa fonction administrative ne dispose pas de locaux propres et occupe actuellement 5 bureaux situés au Centre Multiservices de Cambo-les-Bains mis à sa disposition par la municipalité.

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte des déchets, elle détient un Centre Technique Intercommunal (CTI) dans la zone d'activité intercommunale Alzuyeta à Itxassou.

Sa structuration progressive et le développement de ses missions rendent aujourd'hui nécessaire la création d'un siège administratif. Afin de rapprocher les 2 pôles d'activités de la Communauté de communes (technique et administration), le Conseil communautaire a décidé d'implanter le futur siège administratif à proximité du CTI dans la Zone Alzuyeta à Itxassou.

Motivations justifiant ce choix d'implantation :

- proximité entre l'actuel Centre Technique Intercommunal et le futur siège administratif ;
- situation centrale à Itxassou au regard du périmètre de la Communauté ;
- volonté de privilégier une installation dans une commune de taille moyenne du territoire intercommunal ;
- la Zone d'Activité Alzuyeta à Itxassou est un héritage de l'ancien SIVOM et constitue un équipement central sur le plan du développement économique auquel est associée l'image de la Communauté de communes Errobi ;
- seul espace foncier disponible à disposition de la Communauté.



Mairie d'ITxassou
Département des Pyrénées Atlantiques

NOTE COMPLÉMENTAIRE

La Communauté de Communes « ERROBI » projette la construction de son centre administratif sur la parcelle lui appartenant au lieu-dit « Z.A. Errobi » et recevant d'ores et déjà les ateliers et services techniques.

La réalisation de cette construction est indispensable à un fonctionnement rationnel et optimisé des services et les communes membres ont adopté le principe de cette installation.

La réalisation de ce bâtiment nécessite dans un premier temps un aménagement du terrain et notamment la mise en place d'un remblai.

Toutefois ce projet de remblayage est quelque peu contrarié par la présence d'un Espace Boisé Classé dont le boisement, il est à souligner, n'est pas constitué d'essences nobles et dont la modification ne viendrait nullement perturber l'écologie et l'esthétique du site.

Je souhaite fermement qu'il puisse être dérogé au règlement applicable en l'espèce d'autant que la Commune d'ITXASSOU entend obtenir la suppression de ce classement lors de la révision du PLU planifiée pour 2010.

La communauté de communes ne peut se permettre de temporiser autant de temps, un fonctionnement optimisé de ses services en dépendant.

Je sollicite une étude pertinente de ce dossier d'intérêt public afin d'obtenir une dérogation pour cette réalisation.

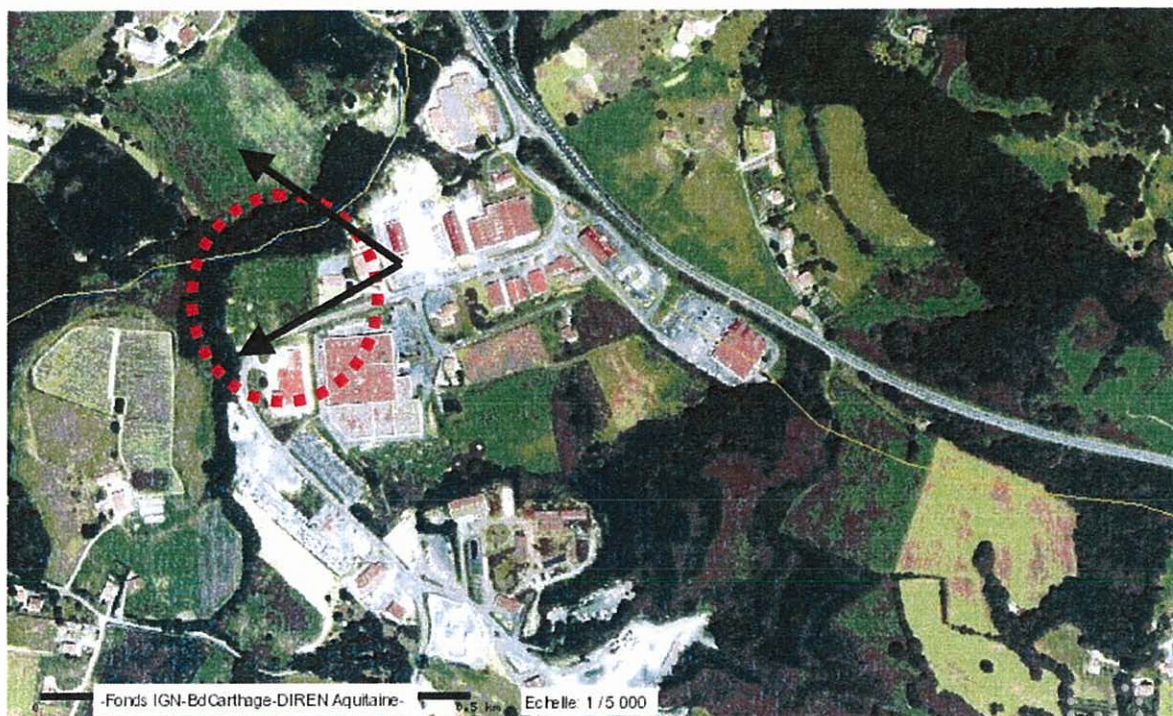
Fait à ITXASSOU, le 2 décembre 2008

Le Maire,
Roger GAMOY



B.P. 16 - 64250 Itxassou - Tél. 05.59.29.75.36 - Fax 05.59.29.85.38
E-mail : mairie.itxassou@wanadoo.fr

Le site



Le site se trouve dans la zone d'activité existante, à proximité immédiate d'autres structures bâties



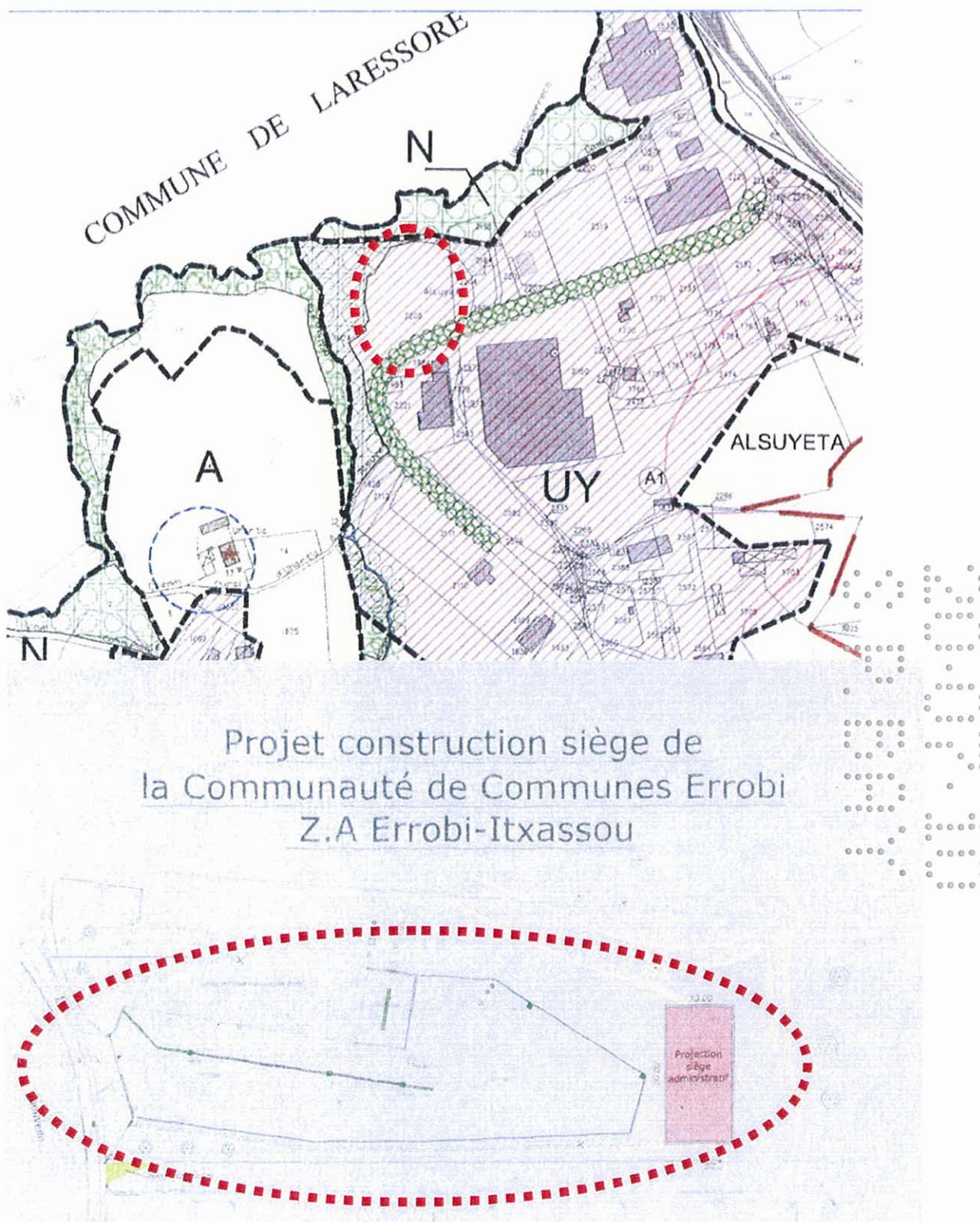
Le terrain se trouve dans la zone d'activités existante, à côté du Centre technique intercommunal Errobi



La photographie du site prise depuis son flanc Est montre un terrain remanié par rapport à la prise de vue aérienne. Des remblais ont été apportés (environ 6000m³) et des terrassements ont été effectués pour pouvoir accueillir la structure du bâtiment communautaire.

Le projet

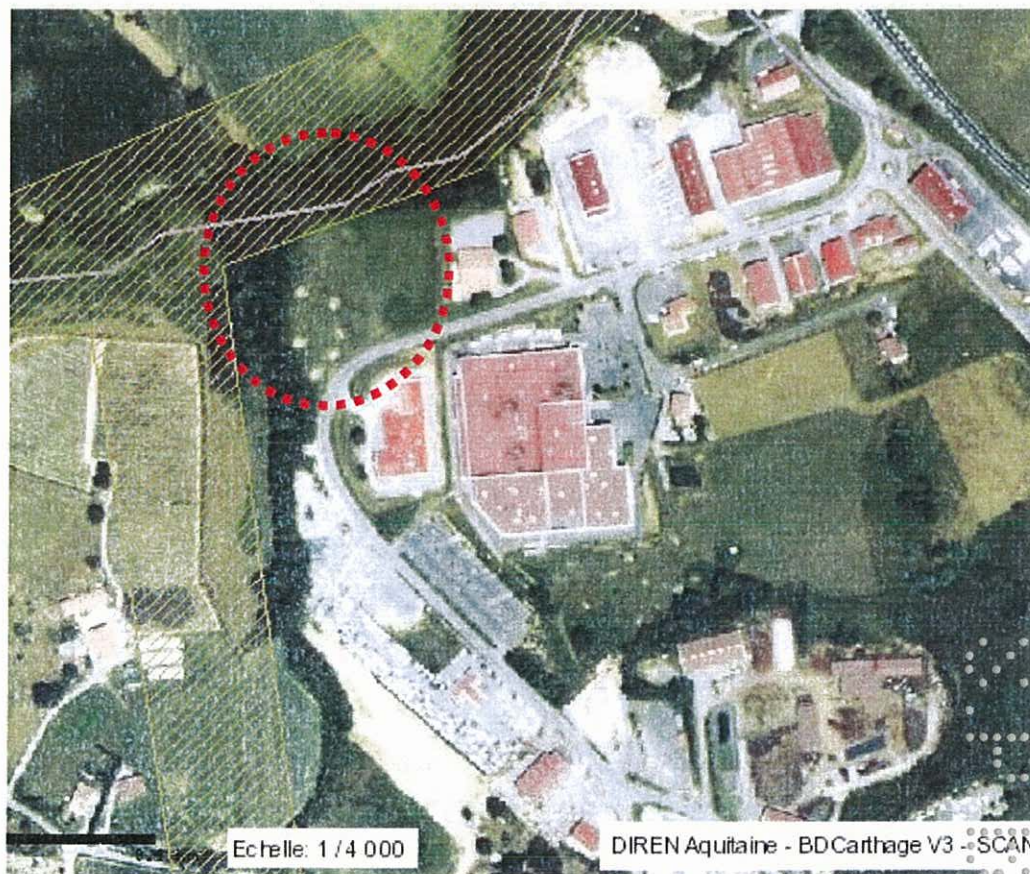
Concerne la construction du centre administratif de la Communauté des communes Errobi



Sur la partie Sud du terrain existe un bâtiment qui n'apparaît pas sur le plan du PLU, il s'agit du Centre technique Intercommunal. Le projet présenté dans le cadre de la Révision Simplifiée touche la partie Nord du terrain.

▪ Natura 2000

Le terrain est impactée par le site Natura 2000 FR 7200786.



En rayé jaune le site Natura 2000 (source DIREN carte dynamique)

le projet de construction du siège de la Communauté de Communes a donné lieu à une **étude d'incidence « Natura 2000 »** jointe en annexe au présent dossier de révision simplifiée

Adaptation au site

La parcelle sur laquelle se situe l'Espace Boisé Classé, objet de la présente révision simplifiée est classée en zone constructible du PLU pour des activités (UY)

Le dossier vise à supprimer l'EBC qui, en l'état actuel des travaux réalisés sur le terrain n'a plus lieu d'être.

Au plan environnemental

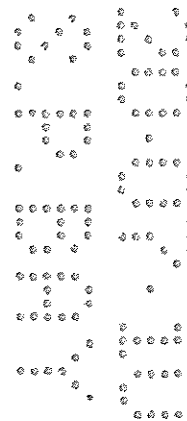
Assainissement

Le bâtiment est relié à l'assainissement collectif. En cela il n'y aura pas d'impact sur les milieux naturels.

Projet de construction / Natura 2000

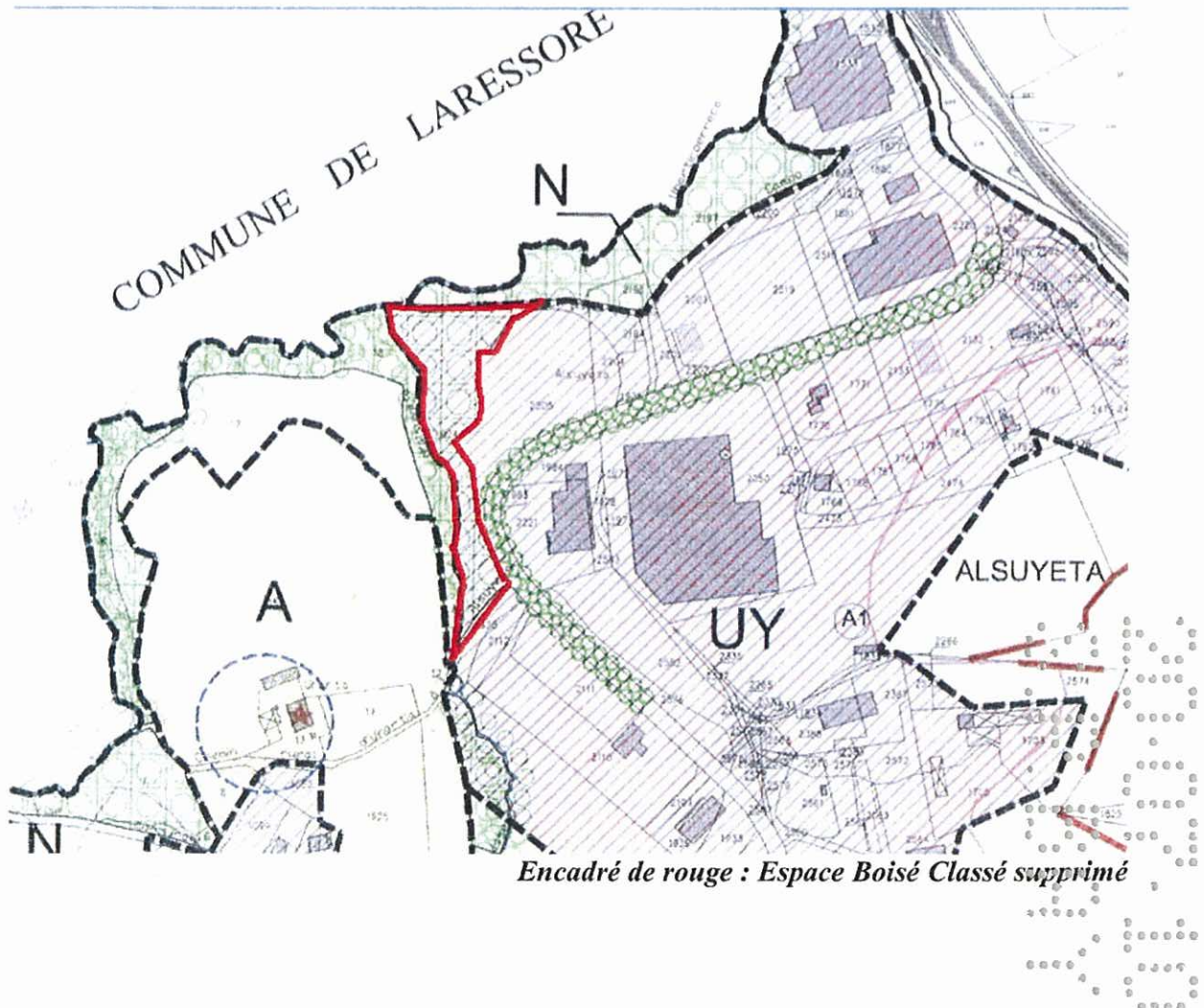
Une *étude d'incidence* spécifique au projet a été produite et est jointe au présent dossier en annexe , ainsi que le dossier destiné aux mesures compensatoires réalisé par le paysagiste M.Arbelbide.

La maîtrise foncière publique se veut garant de la qualité d'insertion du bâti dans son environnement.



Contenu de la Révision Simplifiée : le règlement et le zonage

Afin de permettre la réalisation du projet pressenti, il est proposé de corriger le zonage en supprimant l'Espace Boisé Classé de la zone UY du P.L.U.



**Etude d'incidence « Natura 2000 » pour le
projet de construction du siège
administratif de la Communauté des
Communes ERROBI**



Pyrenea fly fishing

Dolet Grégory
36, Av. Federico Garcia Lorca
64000 Pau
tel: 06.79.01.42.12
Mail: gd@pyrenea-flyfishing.com

Etude d'incidence « Natura 2000 » pour le projet de construction du siège administratif de la communauté des communes d'Errobi

SOMMAIRE

I.Introduction	p.2
1.1. Procédure de désignation des sites « Natura 2000 »	p.2
1.2. Les opérations soumises à l'évaluation des incidences	p.3
II. Pré-Diagnostic	p.5
II.1. Description du Projet	p.5
II.2. Situation géographique du projet	p.6
II.3. Les principaux enjeux environnementaux	p.6
II.4. Description du site Natura 2000 sur l'aire d'étude	p.7
II.5. Description détaillée des habitats aquatiques	p.8
II.6. Notion d'aire d'influence	p.9
III. Méthodologie	p.10
III.1. Méthodes de travail utilisées pour la réalisation de l'état initial	p.10
III.2. Méthodes de travail utilisées pour l'expertise de terrain	p.10
III.3. Méthodes d'évaluation des incidences sur l'état de conservation des sites Natura 2000 (Habitats et espèces)	p.11
IV. Analyse de l'état initial du projet	p.12
IV.1. Site FR7200786 « la Nive »	p.12
IV.1.1. Description des habitats naturels et des espèces d'importance communautaire	p.10
IV.1.2. Etat de conservation des Habitats naturels d'importance Communautaire	p.14
IV.2. Synthèse de l'état initial	p.14
IV.3. Analyse des incidences et des mesures d'atténuation	p.15
IV.3.1. Type d'incidence	p.15
IV.3.2. Mesures d'atténuation	p.15
IV.4. Conclusion sur les incidences du projet pour l'état de conservation du site	p.18
V. Evaluation des incidences résiduelles après la mise en œuvre des mesures d'atténuation	p.19
VI. Estimation des coûts pour les mesures d'atténuation	p.19
VII. Conclusion Générale	p.19

I.Introduction

Le projet de construction du siège administratif de la Communauté des Communes ERROBI se situe en bordure du ruisseau d'Huarticoerreca sur la commune d'Itxassou. « L'Huarticoerreca » fait partie du réseau hydrographique du « la Nive » qui est classé en zone « Natura 2000 ».

Le projet de remblai se trouve sur le site FR7200786 « la Nive ».

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la diversité biologique et des habitats remarquables sur le territoire européen. Le maintien, où la réhabilitation des habitats naturels favorables aux espèces de faunes et de flores d'intérêt communautaire, est la priorité de ce programme. - L'arrêté du 16 novembre 2001 (JO n°32 du 07/02/2002 page 2518 à 2527 ; Article R214-15 du code de L'environnement)

L'évaluation des incidences sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire est faite en respect des articles 6 et 12 de la Directive « Habitats » n° 92/43 transposée en droit français par:

- L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001
- L'arrêté du 16 novembre 2001 (JO n°32 du 07/02/2002 page 2518 à 2527 ; Article R214-15 du code de L'environnement)
- Le décret du 20 décembre 2001 (articles R214-34 à R214-39 du code de l'environnement)
- La circulaire du 5 Octobre 2004 (DNP/SDEN n°2004-1) relative aux évaluations d'incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites « Natura 2000 ».

I.1. Procédure de désignation des sites « Natura 2000 »

Ce réseau sera constitué de Zones de Protection Spéciale (ZPS) créées au titre de la directive « Oiseaux du » 2 Avril 1979 (79/409) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive « Habitats, Faune et Flore » du 21 mai 1992 (92/43)

La Directive « Habitats, Faune et Flore » comprend :

- Une annexe I qui définit des habitats naturels d'intérêt communautaire
- Une annexe II qui définit des espèces d'intérêt communautaire

Des inventaires ont été réalisés permettant d'établir les Formulaires Standard de Données (FSD) et les premières délimitations des sites. Ces sites sont ensuite soumis à consultation par le préfet aux communes et aux établissements publics de coopérations intercommunales.

Au regard de ces précédentes étapes de désignation, la France propose à la commission européenne une liste nationale de sites (sites transmis) susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire (pSIC : pré-Site d'Importance Communautaire)

Après une mise en cohérence et une sélection au niveau européen, la liste des SIC est établie par la Commission Européenne en accord avec les Etats membres.

Les Etats membres désignent ensuite ces sites en Zones Spéciales de Concertation qui constituent, avec les Zones de Protection Spéciale, le réseau « Natura 2000 ».

Les dispositions législatives et réglementaires relatives à « Natura 2000 » au travers des Ordonnances :

- le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le Code rural

- et le décret no 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

Ces deux textes précisent les modalités de désignation des sites Natura 2000, les modalités juridiques de leur gestion et le contenu de l'obligation d'évaluer l'impact écologique des opérations susceptibles d'affecter l'intégrité des sites Natura 2000.

1.2. Les opérations soumises à l'évaluation des incidences

L'article 6-3 de la directive Habitats prévoit un mécanisme obligatoire d'évaluation des plans et projets non liés à la gestion du site mais susceptible de l'affecter de façon significative. Cette obligation est transposée à l'article L. 414-4 I du Code de l'environnement qui prévoit que:

" Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée à l'alinéa précédent. "

Sont systématiquement soumises à l'évaluation d'incidence :

- les opérations relevant du régime d'autorisation prévu aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement (régime issu de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau)

- les opérations relevant du régime d'autorisation issu de la législation sur les parcs nationaux, les réserves naturelles ou les sites classés.

- les opérations relevant de tout autre régime d'autorisation ou d'approbation administrative et devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement et du décret n°77-11-41 du 12 octobre 1997 modifié : par exemple, une opération soumise à l'autorisation d'affouillement ou d'exhaussement prévue par l'article R. 442-2 du Code de l'urbanisme ou un défrichement soumis à l'autorisation prévue à l'article L.311-1 du Code forestier sera soumise à la procédure d'évaluation si, et uniquement si, elle doit aussi au titre du décret de 1977 sur les études d'impact faire l'objet d'une telle étude. Cette double condition prévue par le décret peut surprendre dans la mesure où l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ne prévoit comme seule condition pour que soit imposée une

évaluation écologique que l'opération soit soumise à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative.

Quoi qu'il en soit, le décret prévoit un mécanisme susceptible de prévenir le risque de la non-évaluation d'une opération soumise à un régime d'autorisation mais dispensée d'étude d'impact.

L'article R. 214-34 du Code rural prévoit ainsi que le préfet arrête pour chaque site, et en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés, une liste des catégories d'opérations, soumises à un régime d'autorisation ou d'approbation mais dispensées d'étude ou de notice d'impact, qui seront soumises à l'évaluation écologique. Le préfet devra donc déterminer par avance les opérations dont la réalisation constitue un enjeu lourd pour le site Natura 2000 et devant à ce titre être soumises à l'évaluation écologique préalable. Cette détermination devrait logiquement s'effectuer en s'appuyant sur le document d'objectifs. La détermination de cette liste par le préfet constituera sans nul doute l'un des enjeux fondamentaux de la gestion des sites Natura 2000.

Notons que l'emprise du remblai sur le lit majeur est inférieure à 400 m². Ce projet se trouve donc en dehors du régime d'autorisation ou de déclaration de la loi sur l'eau défini par le Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006. Ce point est précisé au 3.2.2.0 comme suit:

Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure.

La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

Ce projet n'est pas soumis à l'étude d'impact au titre de la loi sur l'eau.



Figure n°1: Photo de l'Huarticoerreca au niveau du site de remblai.

II. Pré-Diagnostic

Le projet construction du siège administratif de la Communauté des Communes ERROBI porte sur une parcelle en bordure de l'«Huarticoerreca», un petit affluent de la « Nive ».

Le projet lui-même est situé dans le site FR7200786 « la Nive », car il se situe en partie dans la zone classée de l'Huarticoerreca qui fait partie du réseau hydrographique de la Nive compris dans le site « Natura 2000 ».

L'enjeu principal de ce projet repose essentiellement sur le défrichage de la ripisylve formée par une **Aulnaie-Frênaie**, mais également sur des enjeux secondaires de continuité écologique, pour la circulation des animaux sur la berge, et de stabilisation du remblai, qui pourrait entraîner des apports importants de matières organiques et minérales au cours d'eau.

II.1. Description du Projet

Le siège administratif sera construit sur les parcelles n°A 2789, 2790, 2791, 2792, 2794, 2795, 2795, 2796, 2797 pour une surface totale de 8854 m². Ces parcelles comprises entre une voie de circulation au sud, des bâtiments industriels à l'est et l'Huarticoerreca à l'ouest et au nord, accueillent déjà les locaux techniques de la communauté des communes d'Errobi. Le projet se trouve sur la commune d'Itxassou.

La construction du siège administratif fait l'objet d'un remblai au nord de la parcelle. Ce remblai se situe en partie sur la zone classée « Natura 2000 » de l'Huarticoerreca. Cette petite rivière fait partie du réseau hydrographique de la Nive qui fait l'objet d'un classement en zone « Natura 2000 » (site FR7200786). Une étude d'incidence est donc obligatoire avant d'obtenir l'autorisation administrative dont fait l'objet ce type de travaux.

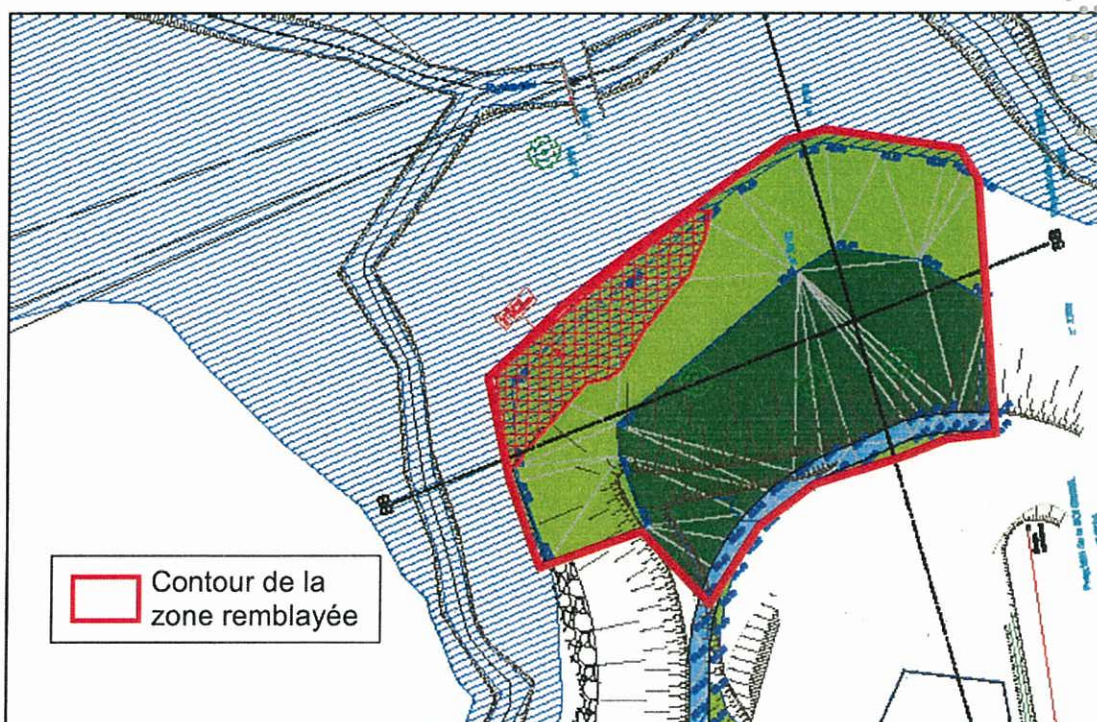


Figure n°2: plan topographique du projet de remblai sur la rive droite de L'« Huarticoerreca » (Bureau d'étude AFGÉ Bayonne)

II.2. Situation géographique du projet

Le projet de construction du siège administratif de la communauté des communes d'Errobi se trouve sur la commune d'Itxassou en bordure de l'« Huarticoerreca ».

La parcelle qui accueillera ces aménagements se situe dans une zone industrielle et les nouveaux locaux administratifs seront implantés à côté des locaux techniques déjà existant sur le site.

Le siège administratif aura pour cadre une zone industrielle sur la rive droite du site et une zone agricole bocagère en rive gauche.

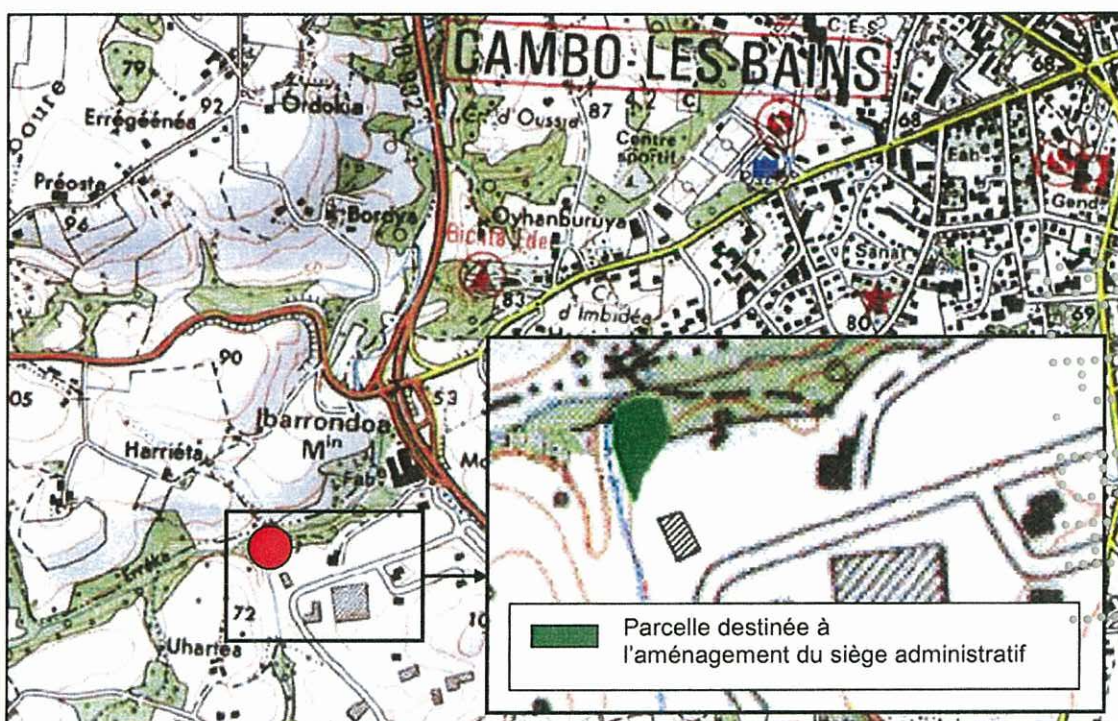


Figure n°3: situation géographique du projet.

II.3. Les principaux enjeux environnementaux

L'« Huarticoerreca » est une petite rivière de plaine qui se jette dans la Nive après avoir traversée une zone urbanisée dans les villages d'Itxassou et de Cambo-les Bains.

La construction du siège administratif de la communauté des communes d'Errobi entraîne un enjeu principal et deux enjeux plus secondaires pour ce type de petite rivière.

Premièrement, étant donné l'emprise du projet sur les berges du cours d'eau, la ripisylve sera impactée et modifiée. Le remblai sera établi sur une partie de la ripisylve existante. **L'aulnaie-frênaie** qui existe encore sous forme d'un cordon rivulaire sera réduite par cet aménagement.

Ce type de remblai est généralement composé de matière tellurique rapportée sur le site. Ces matières, qui ne présentent pas une grande cohésion, représentent un potentiel d'apport en matières organiques et minérales importantes dans une petite rivière comme l'Huarticoerreca.

L'habitat qui était présent est généralement remplacé par une friche très banale sur ce type de substrat.

Le dernier point concerne la continuité écologique sur les berges de la rivière. En effet, les ripisylves, même relictuel, constituent des corridors biologiques importants pour toutes les espèces animales circulant sur les berges de rivières. Ce rôle pourrait être altéré par le projet de remblai qui entraînera de défrichage d'une petite partie de la ripisylve.

Tous ces impacts, possiblement induits par la réalisation du remblai, se concentrent sur le site même de l'aménagement. Seul le risque de lessivage des matériaux du remblai peut avoir un impact en aval de la zone de travaux. Mais étant donné la faiblesse du débit et la faible surface du remblai, la Nive ne peut pas être concernée par ces impacts.

II.4. Description du site Natura 2000 sur l'aire d'étude.

« La Nive » (FR7200786)

Ce site Natura 2000 s'étend sur le département des Pyrénées-Atlantiques pour une superficie de 11010 ha de cours d'eau entre l'axe principal et ces affluents. En effet, ce site se caractérise par un réseau de chevelus particulièrement important constituant le bassin versant de la Nive. Il s'agit donc d'un vaste réseau hydrographique dans une grande zone bocagère avec une ripisylve en bon état de conservation. Les habitats d'intérêt communautaire (en gras) et les habitats présents listés dans le FSD sont :

- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)**
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Les cortèges faunistiques aquatiques d'intérêt communautaire y sont également bien représentés (11 espèces dans le FSD) et notamment des espèces témoignant encore de la grande qualité des habitats :

- Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
- Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- Grande Alose (*Alosa alosa*)
- Alose feinte (*Alosa fallax*)
- Chabot (*Cottus gobio*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*)
- Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)
- Saumon Atlantique (*Salmo salar*)
- Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*)
- Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)
- Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)

Deux espèces de plantes d'intérêt communautaire sont répertoriées dans le FSD :

- Soldanelle velue (*Soldanella villosa*)
- Thrichomane remarquable (*Trichomanes speciosum*)

II.5. Description détaillée des habitats aquatiques

- La « Nive » est une « Rivière eutrophe (aval), neutre à basique, dominée par des Renoncles et des Potamots » (code Directive Habitats : 3260.5 et code CORINE biotope : 24.14 et 24.15).

L'habitat est développé dans des cours d'eau d'ordre 4 à 6-8 plutôt courant, assez larges.

Il correspond à l'étage collinéen et peut se développer jusqu'en estuaire.

On trouve l'habitat préférentiellement sur des roches mères neutres ou basiques, ou bien en situation aval ou alluvial rendant le cours d'eau peu dépendant de la minéralisation et du pH de la roche mère.

L'habitat se caractérise par des eaux eutrophes, à pH neutre à basique, à richesse variable en nitrates, riches en éléments nutritifs (notamment en phosphore).

- L'« Huarticoerreca » est une « Petite Rivière eutrophe neutre à basique (code Directive Habitats : 3260.6 et code CORINE biotope : 24.11 et 24.13).

L'habitat est développé aux étages planitiaires et collinéens, dans des cours d'eau d'ordre 1 à 3-4 assez ou peu courants.

On trouve l'habitat préférentiellement sur des roches mères neutres ou basiques, mais parfois sur roche mère acide, en zone d'agriculture intensive.

Les eaux sont eutrophes, parfois enrichies en matières organiques, à pH neutre à basique, à richesse variable en nitrates, riches en éléments nutritifs (notamment en phosphore).

De façon générale, le nettoyage de ce type de rivière influence énormément l'habitat et les cortèges floristiques et faunistiques, dans la mesure où l'effet berge est très important.

Le curage entraîne en général des proliférations algales qui profitent du phosphore remis à disposition par les macrophytes.

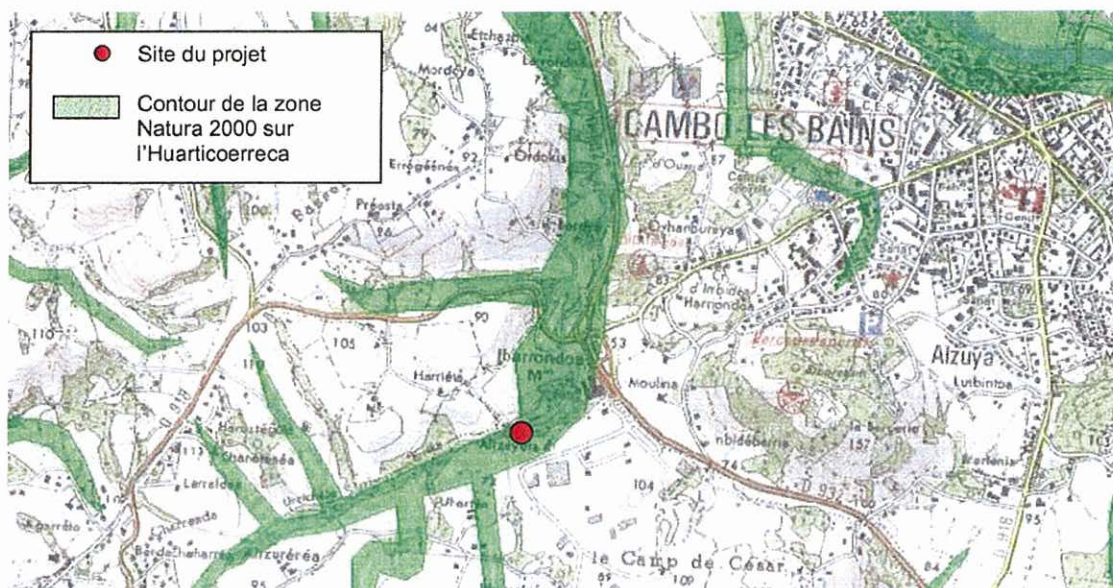


Figure n°4: situation des zones classées autour du projet.

II.6. Notion d'aire d'influence

Cette notion intègre les éventuelles incidences indirectes d'un projet sur un habitat ou une espèce. En fonction de l'incidence, elle peut s'étendre bien au-delà de l'aire d'étude initiale du projet. Cette notion est donc particulièrement importante afin d'évaluer au mieux les incidences d'un projet.

Ici, la surface du projet est très restreinte, et le type de nuisances étudiées (remblai en bord de rivière et défrichage de la ripisylve) ne peuvent pas avoir d'effets, en terme d'impact, très en aval de l'aire d'étude. Ces incidences pourront peut-être se faire ressentir sur la partie aval de l'Huarticoerreca mais pas en aval où notamment sur la nive.

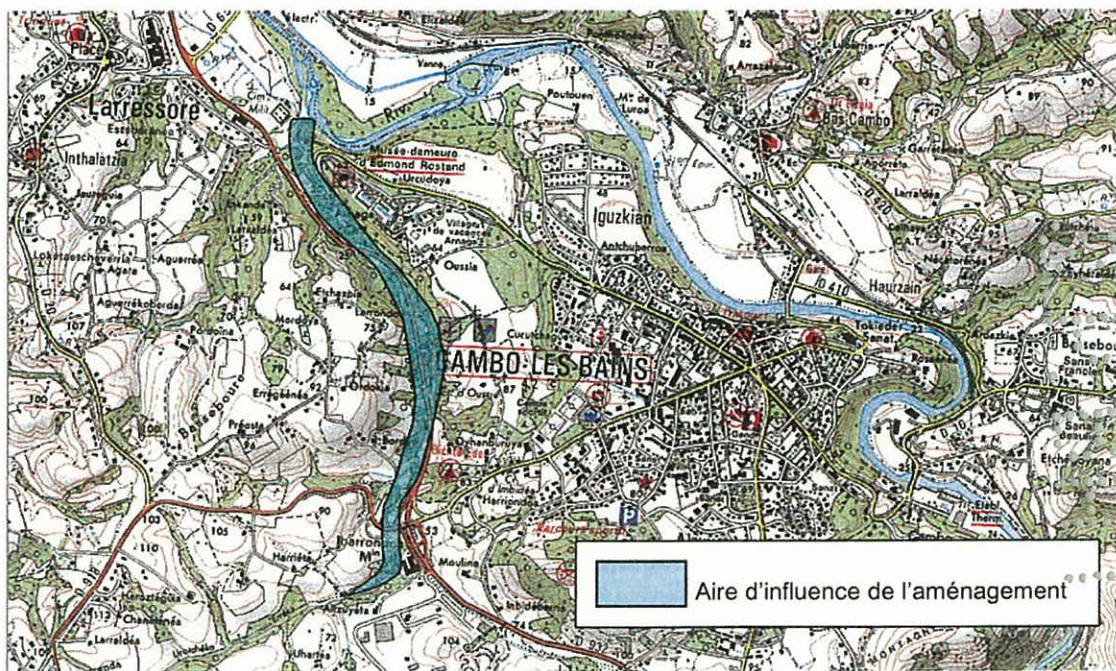


Figure n°5: localisation de l'aire d'influence du projet de remblai



Figure n°6: Espèces végétale présente sur le site, ici une populage des marais (*Caltha palustris*)

III. Méthodologie

Ce chapitre traite des méthodes utilisées pour réaliser cette étude ainsi que de leurs limites, que ce soit au niveau technique ou scientifique. La réalisation de l'état initial repose sur une phase d'expertise de terrain.

Cet état initial permet par la suite de déterminer les incidences sur les habitats naturels ou les espèces présentes. La méthode d'évaluation des incidences repose sur 3 principes :

- L'évaluation du type et du niveau d'incidence
- L'évaluation des incidences brutes et résiduelles
- L'évaluation des incidences sur 2 niveaux (stationnel et local qui concerne le site Natura 2000 dans son ensemble)

III.1. Méthodes de travail utilisées pour la réalisation de l'état initial

Le projet de construction du siège administratif de la communauté des communes d'Errobi se trouve dans le site Natura 2000 du la Nive. En effet, il borde l'Huarticoerreca qui fait partie du système hydrographique de la nive. Afin d'orienter le travail de terrain, et par la suite l'évaluation des incidences, l'état initial a été réalisé en deux phases :

- La phase exploratoire qui comprend la recherche et l'analyse bibliographique, la consultation des structures compétentes et le repérage de terrain, permet de cibler les habitats et les espèces potentiellement impactés. Elle permet également de préciser l'aire d'influence du projet.
A l'issue de cette phase, il est possible d'écarter les habitats et les espèces qui ne seront pas concernés par les incidences du projet.
- La phase d'expertise de terrain correspond à la phase d'inventaire qui permettra un diagnostic précis des espèces et des habitats présents.

III.2. Méthodes de travail utilisées pour l'expertise de terrain

La surface à traiter étant très faible, la prospection de terrain est réalisée sur deux journées. La prospection repose sur une exploration visuelle et auditive des espèces et des habitats présents. L'exploration visuelle porte autant sur l'identification d'espèce en direct que sur l'identification des traces de passage d'alimentation ou tout autres indices de présence.

Cette méthode n'est utilisée que pour les habitats terrestres.

Néanmoins, la période d'étude, qui se situe en fin de repos hivernal de la plupart des espèces (Mars), ne permettra pas une identification exhaustive des espèces présentes sur le site. Une extrapolation du travail bibliographique et de la consultation des structures compétentes permettra de compléter le travail de terrain et d'exprimer des potentialités de présence.

Les listes des espèces, observées ou potentiellement présentes sur le site et sur l'aire d'influence de l'aménagement, sont présentées en annexe 1 et 2.

Pour les habitats naturels, la nomenclature utilisée est celle de « CORINE Biotopes », qui est un inventaire de l'ensemble des habitats présents en France et en Europe. Dans ce document, un code et un nom sont attribués à chaque habitat naturel décrit. Ce document sert donc de référence à l'échelle européenne pour l'identification des habitats.

Les habitats naturels et les espèces végétales et animales d'intérêt communautaire, qui sont recensés respectivement dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CE (Directive « Habitats »), possèdent également un code spécifique.

Notons qu'une correspondance existe entre la codification « CORINE Biotope » et celle de la Directive « Habitats ».

III.3. Méthodes d'évaluation des incidences sur l'état de conservation des sites Natura 2000 (Habitats et espèces)

L'évaluation de la nature et de l'importance des incidences du projet résulte de la prise en compte des enjeux écologiques par rapport au projet. En fonction de l'intérêt du site, de la localisation, des surfaces consommées et des aménagements, les incidences seront plus ou moins fortes.

Afin de préciser la nature de l'incidence, cette évaluation doit prendre en compte les effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur les habitats et les espèces.

L'analyse des incidences se structure en deux temps. Le premier consiste en une analyse complète des différentes incidences sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit de l'analyse des « incidences brutes ».

Le second intervient après les propositions de mesures d'atténuation qui permettent de supprimer ou réduire les incidences. Il consiste en une réévaluation des incidences après la prise en compte des mesures d'atténuation. Il s'agit des « incidences résiduelles ».

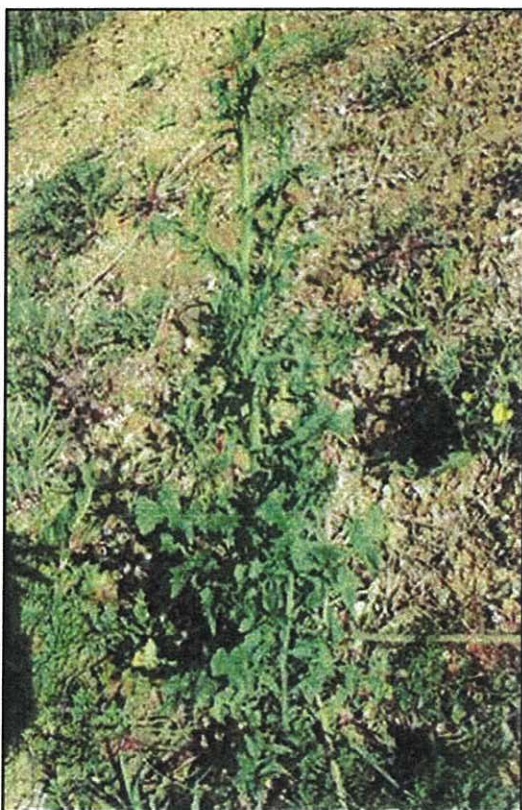


Figure n°7: espèce banale se développant sur des remblais laissés à nu



Figure n°8: enrochement en pied de remblai

IV. Analyse de l'état initial du projet.

L'analyse de l'état initial repose sur l'interprétation des données recueillies lors des deux phases de l'expertise.

Les données bibliographiques et de terrains ont été compilées pour permettre d'établir l'état initial et ont été analysées pour pouvoir évaluer les incidences du projet.

Suite à l'évaluation des incidences, des mesures d'atténuation seront proposées.

IV.1. Site FR7200786 « la Nive »

IV.1.1. Description des habitats et des espèces d'importance communautaire

Seule un habitat naturel d'intérêt communautaire est présent sur l'aire d'étude :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

Code directive « Habitat » : 91E0/Habitat prioritaire

Code CORINE : 44.3

- Description :

Boisements riverains d'Aulne et de Frêne se développant le long des cours d'eau planitiaires et collinéens. Cet habitat se forme sur des sols lourds (généralement riches en dépôts alluviaux) périodiquement inondés par les crues annuelles, mais bien drainés et aérés pendant les basses eaux. La végétation est relativement dense et diversifiée.

- Vulnérabilité et intérêt patrimonial :

Ces formations végétales sont dépendantes des fluctuations des cours d'eau. Elles sont ainsi vulnérables à toutes perturbations du régime hydrique. La qualité des eaux est importante car lorsque celles-ci sont trop nutritives, il s'ensuit le développement d'espèces banales. Souvent relictuel, cet habitat disparaît actuellement très rapidement, car éliminé par le remembrement et pour l'agriculture ou la populiculture. Ce caractère lui confère ainsi une valeur patrimoniale forte. Il est important de préciser que cet habitat est assez bien représenté sur le site Natura 2000.

- Cortège floristique et faunistique :

Souvent sous forme de forêt galerie, il se compose d'Aulne et de Frêne avec une strate arbustive de saule et une strate herbacée, soit d'espèces marécageuses (*Chrysplenium oppositifolium*, *Carex paniculata*, *Carex remota*), soit à grandes herbes (*Carex riparia*, *Angelica sylvestris*, *Mentha aquatica*, *Lycopus europaeus*).

Le cortège faunistique est surtout représenté par des espèces animales liées aux zones humides fermées comme des mustélidés semi-aquatiques, de nombreux amphibiens et quelques oiseaux.

D'autres espèces d'importance communautaire sont présentes dans l'aire d'influence et notamment sur la Nive. Mais seules les espèces potentiellement présentes dans l'Huarticoerreca ont été retenues dans l'étude d'incidence, considérant que les espèces seulement présentes dans la Nive ne seront pas impactées par le projet, étant donné la nature de celui-ci. Les espèces concernées sont :

- Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
- Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*)
- Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*)

Certaines de ces espèces pourraient être présentes dans la rivière, mais les relevés de terrains et les analyses bibliographiques n'ont pas permis d'identifier la présence d'une de ces espèces sur le linéaire concerné ou à proximité.

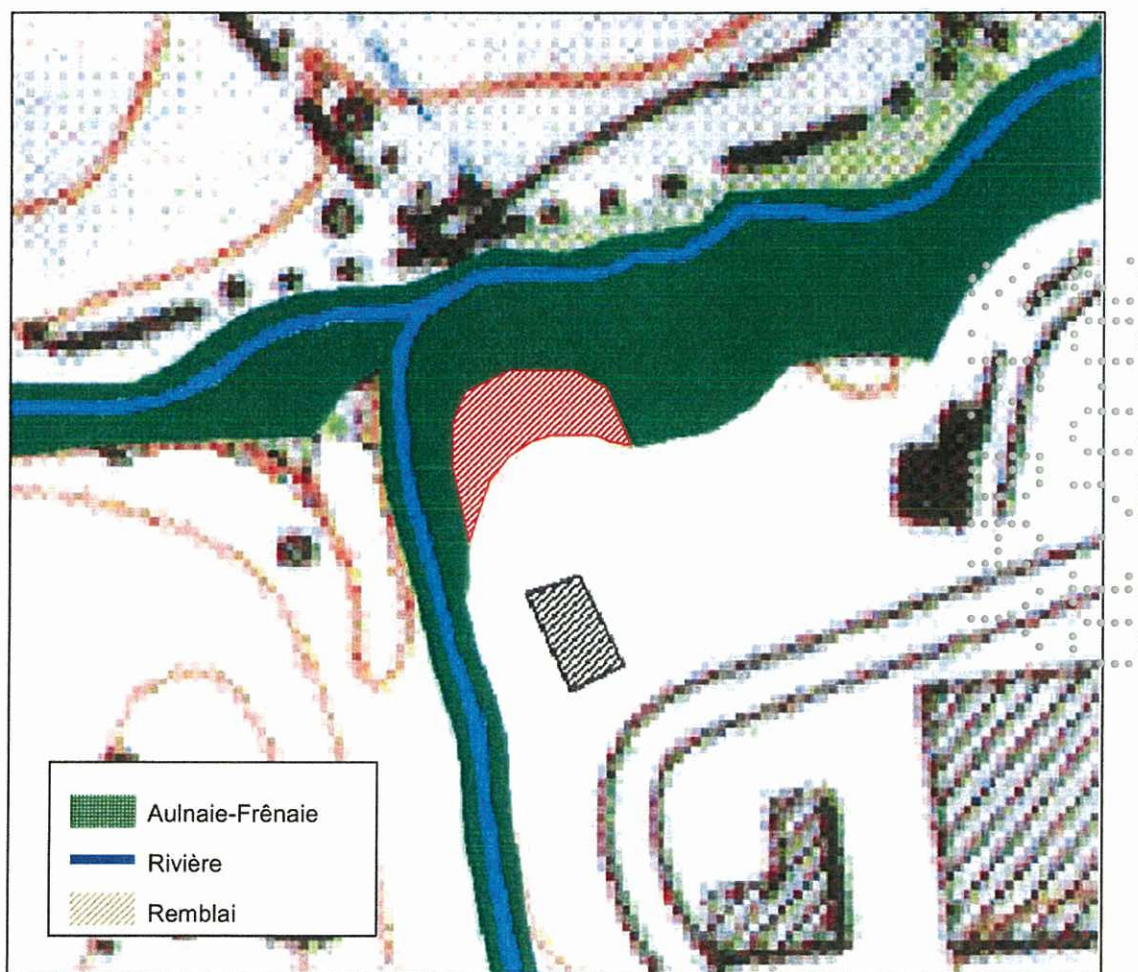


Figure n°9: Localisation des habitats naturels et des habitats des espèces d'intérêt communautaire.

IV.1.2. Etat de conservation des Habitats naturels d'importance Communautaire

En rive Gauche, l'Aulnaie-Frênaie n'est plus présente qu'à l'état relictuel. Elle forme tout juste un corridor simple le long de la berge. Néanmoins, il est très important de maintenir cette **frange rivulaire** pour le **rôle fonctionnel** qu'elle joue vis-à-vis de la rivière :

- Zone tampon entre la rivière et les zones agricoles
- Maintient des berges face à l'érosion
- Corridor permettant la circulation de la faune associée à ce type de milieu
- Ombrage pour la rivière

En rive droite, l'Aulnaie-Frênaie est peu étendue à cause des forts dénivelés mais le petit plateau alluvial encore existant est colonisé par cet habitat. Celle-ci est contenue en fond de vallée là où l'eau est encore très présente.

Néanmoins, de chaque côté de la berge, la ripisylve est encore présente et elle joue son rôle par rapport au maintien des berges. Grâce à cette ripisylve, l'habitat physique du cours d'eau est en bon état sur ce tronçon.

IV.2. Synthèse de l'état initial

L'«Huarticoerreca» est une petite rivière de plaine de 3 à 4 mètres de largeur. Elle se caractérise par un lit mineur peu profond et une vitesse de courant moyenne sur un substrat de cailloux, de galets et de sédiments fins. Les rives sont bien maintenues par une **Aulnaie-Frênaie** qui joue son rôle fonctionnel. Néanmoins, en rive gauche située en face du projet, la ripisylve n'est présente qu'à l'état relictuel sous forme d'un corridor longeant la rivière. Le milieu aquatique est pour sa part relativement correct. Le milieu physique présente un bon état de conservation.

La présence de **11 espèces prioritaires**, citées dans la FSD du site, et potentiellement impactées par le projet, oblige à prendre en compte les différents aspects de ces impacts notamment d'un point de vue de la continuité écologique avec la présence de la Cistude d'Europe et du Vison d'Europe.

De façon générale, aux vues des données récoltées, de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces observées, l'«Huarticoerreca» semble être dans un état de conservation satisfaisante en amont du site de construction du siège administratif. Mais en aval le milieu est déjà très dégradé par la présence d'industries et d'aménagements divers (maintient de berge, voirie, bâtiment...). L'objectif des mesures d'atténuation sera, au mieux, la conservation du cours d'eau dans son état actuel.

IV.3. Analyse des incidences et des mesures d'atténuation

IV.3.1. Types d'incidences

Les incidences liées à l'aménagement du siège administratif portent donc sur quatre points principaux :

- Le défrichage d'une partie de la ripisylve lors des travaux d'aménagement.
- Le risque de lessivage des matières telluriques rapportées.
- Le risque d'atteinte à la continuité écologique sur la berge.
- Le risque hydraulique en période de crue.

Ces quatre incidences peuvent avoir un effet direct sur l'aire d'étude, mais les incidences liées aux lessivages peuvent se propager au-delà, à cause de l'écoulement, et impacter l'ensemble de l'aire d'influence qui concerne la partie aval de l'« Huarticoerreca ».

IV.3.2. Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation sont proposées en fonction des incidences traitées :

- L'atteinte à la ripisylve lors des travaux d'aménagement :

Lors des travaux de terrassement et de remblai, la ripisylve (**Aulnaie-Frênaie**), qui est ici un **Habitat prioritaire** au sens de la directive « Habitats », sera impacté par la destruction de celle-ci sur la surface du remblai.

Un cordon de moins d'une quinzaine de mètres sera établi entre la rivière et le remblai. Le maintien de ces grands arbres (généralement des frênes et des acacias) dans ce cordon est primordiale et permettra de protéger les autres espèces arbustives ou buissonnantes comme l'aulnes et les châtaigniers. Le rôle fonctionnel de la ripisylve pourra ainsi être assuré sur ce corridor de ripisylve relictuel.

La mesure d'atténuation à mettre en place est de revégétaliser le remblai. Cette revégétalisation permettra de remplacer à moyen terme la ripisylve détruite lors des travaux. Le rôle fonctionnel de ce type d'habitat pourra alors être rétabli.

Les types d'essences réimplantées devront être proche du peuplement végétal d'origine avec une strate arbustive composée de Frênes, d'Aulnes et d'Acacias. Une strate buissonnante composée de sureaux, de troènes et de châtaigniers et une strate herbacée avec des joncs des carex et des graminées.

Si l'habitat se rétablit sur du long terme, les fleurs se réimplanteront naturellement.

Si les fonctionnalités écologiques d'un tel milieu peuvent être rétablies relativement vite, les espèces végétales présentes dans ce nouveau milieu seront peut-être différentes, notamment à cause du changement d'hygrométrie du sol nécessaire à l'établissement d'une **Aulnaie-Frênaie**.

Le nouveau peuplement sera d'avantage caractérisé par des espèces de forêts thermophiles notamment en haut du remblai. Le substrat d'avantage drainant mettra plusieurs années à se reconstituer et à retrouver ces caractéristiques originelles, même si des apports de terre végétale permettront en partie de palier à ce problème.

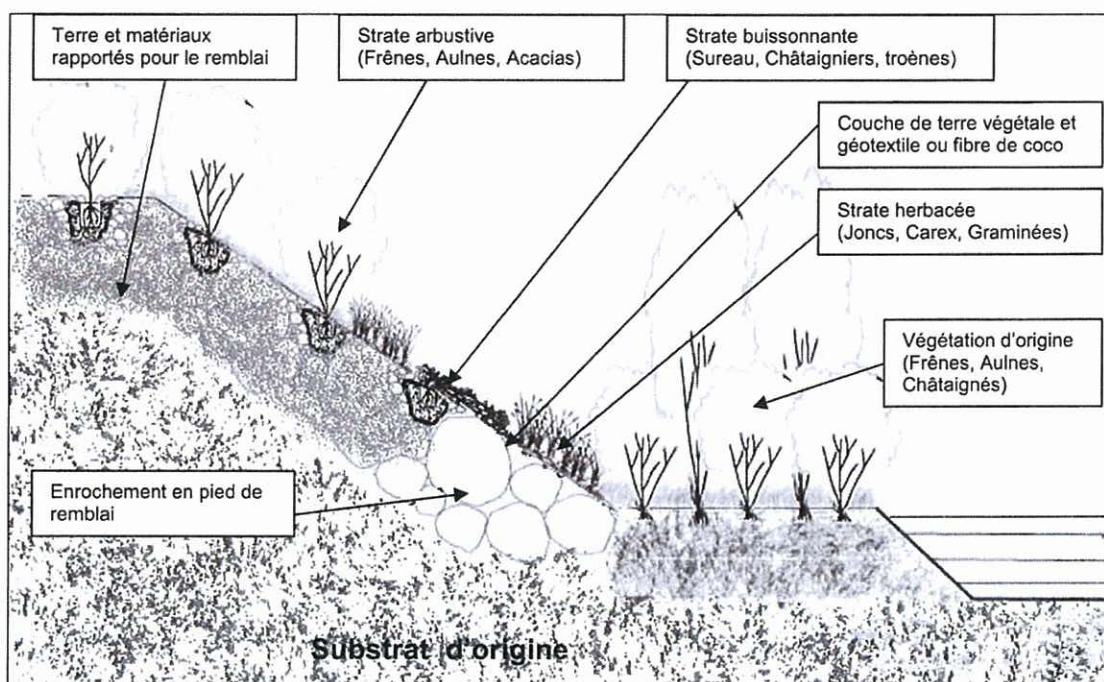


Figure n°10: schéma en coupe de la revégétalisation du site.

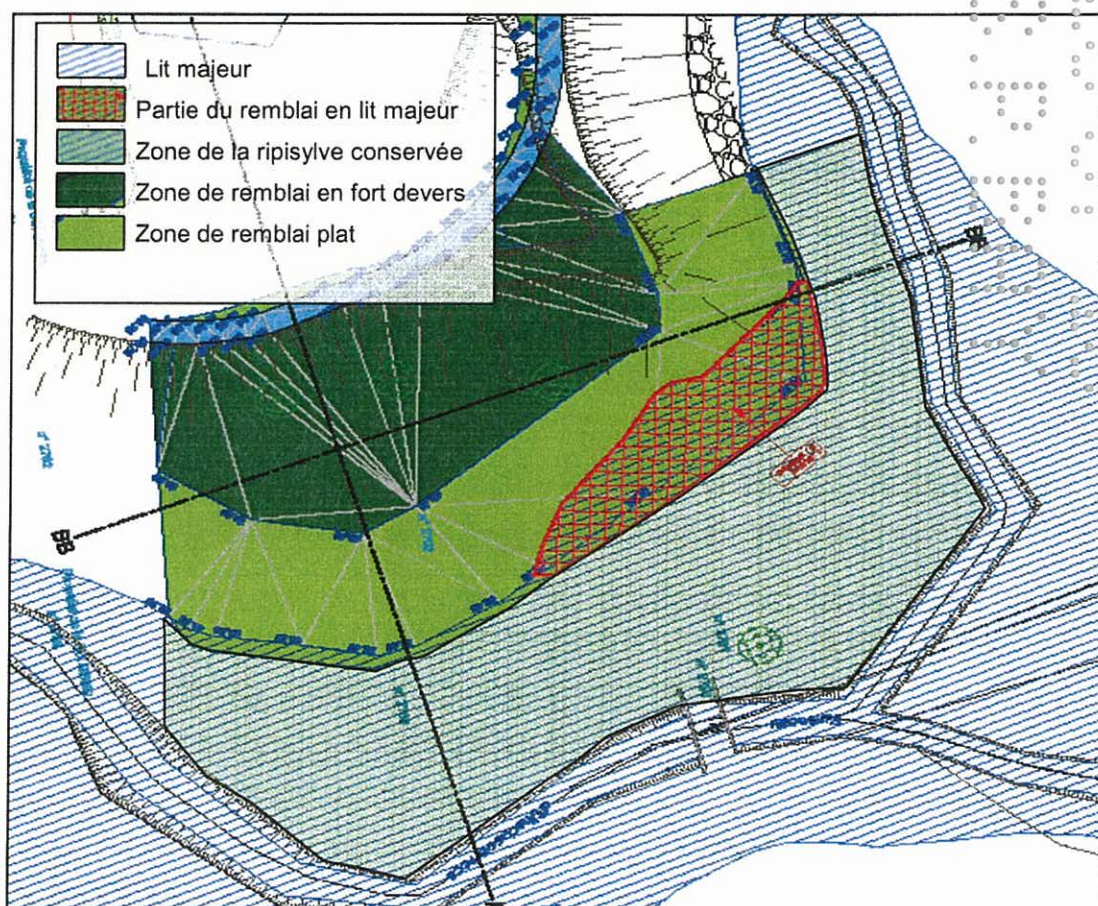


Figure n°11: profil et zonation du remblai en vue aérienne.

Le remblai à une surface total d'environ 1200 m² dont 600 m² pour la plateforme qui accueillera le siège administratif.

La partie faisant l'objet d'une revégétalisation présente une surface de 600 m².

- Le risque de lessivage des matières telluriques rapportées :

Les matériaux et la terre rapportée durant les travaux de remblai présentent une cohésion très limitée après avoir été manipulée.

Des enrochements sont prévus en pied de remblai pour stabiliser ces matériaux d'un point de vue globale. Mais ces terres décompactées sont très sensibles aux lessivages lors des pluies. Ces apports de matières minérales et organiques sont très néfastes aux milieux aquatiques car ils provoquent un colmatage des fonds avec tout les disfonctionnement que cela entraîne pour ces écosystèmes, le plus connu étant le colmatage des frayères de salmonidés et l'asphyxie des œufs qui s'en suit.

Là aussi, la revégétalisation permettra le maintient des sols sur du moyen terme. Les mesures compensatoires destinées à remplacer la ripisylve seront également parfaitement adaptées à ce type d'incidence.

Notons que pour le cours terme, après la fin des travaux, la dépose de géotextile biodégradable ou de fibre de coco permettra de retenir les matières telluriques en attendant la reconquête du milieu par les végétaux réimplantés.

Les caractéristiques techniques de cette mesure sont les mêmes que celles décrites ci-dessus à la figure n°10

- Le risque d'atteinte à la continuité écologique sur la berge:

Les ripisylves constituent des éléments structurant du paysage, mais également pour les espèces animales.

De nombreuses espèces d'oiseaux, de mammifères, d'amphibiens et d'insectes se servent des ripisylves dans leurs déplacements ou leurs migrations afin de réaliser leur cycle biologique ou de conquérir de nouveaux milieux.

La destruction de la ripisylve présente donc un inconvénient majeur pour le fonctionnement des milieux aquatiques, mais également pour la continuité écologique le long des rivières. Il est primordial de maintenir ces corridors boisés le long des rivières afin qu'ils puissent continuer à remplir ce rôle pour les animaux associés à ce type de milieux.

Une fois encore, la solution en terme de mesure compensatoire passe par la reconstitution d'un milieu boisé et donc par la revégétalisation du remblai. Associé au corridor de ripisylve préservé lors de l'aménagement, cette fonctionnalité ne devrait pas être affectée sur du long terme. Notons que la surface de ripisylve qui sera établi à une quinzaine de mètres permettra d'assurer cette fonctionnalité.

De plus, un corridor de ripisylve a été maintenu sur la rive opposée et le milieu associé en haut de berge est une prairie de pâture. Les espèces animales pourront également circuler sur la rive gauche.

Les caractéristiques techniques de cette mesure sont les mêmes que celles décrites ci-dessus à la figure n°10.

Une attention particulière devra être portée par le maître d'œuvre lors de la réalisation des travaux. Quelques recommandations de base permettent d'éviter des pollutions durant la réalisation des travaux :

- Le remblai ne devra, évidemment, en aucun cas empiéter sur la ripisylve qui sera conservée.
- Les hydrocarbures et autres produits chimiques ne doivent pas être stockés près du cours d'eau
- L'utilisation de graisses végétales biodégradables doit être favorisée pour les engins mécaniques lorsque cela est possible.

IV.4. Conclusion sur les incidences du projet pour l'état de conservation du site

Les incidences du projet devraient être très limitées aux vues des mesures d'atténuation mises en place pour ce qui concerne le lessivage des sols et la continuité écologique des berges.

Les impacts seront tout de même plus importants sur la ripisylve qui sera partiellement défrichée, même si la surface de ripisylve originelle devrait permettre d'assurer les différents rôles fonctionnels de celle-ci. La revégétalisation de la berge permettra de compenser en partie cet impact, mais sur du moyen terme au mieux (plus de 5 ans). Néanmoins la totalité des fonctionnalités sera rétablie vis-à-vis du milieu aquatique.

La réalisation de génie végétal sur le remblai permet de répondre aux trois enjeux environnementaux entraînés par le projet. La mise en œuvre de ces mesures compensatoires est donc plus que réalisable.

Les incidences sur les espèces d'importance patrimoniale qui fréquentent l'Huartierrec et la Nive seront très faibles si l'on tient compte des mécanismes décrits ci-dessus.

La ripisylve, qui est un habitat prioritaire, subira des incidences notables si les recommandations du présent document ne sont pas respectées.

V. Evaluation des incidences résiduelles après la mise en œuvre des mesures d'atténuation

Type d'incidences	Habitats Espèces	Aulnaie- Frêne	Ecrevisse à pattes blanches	Cistude d'Europe	Vison d'Europe	Lamproie de rivière	Lamproie de Planer	Toxostome
Défrichage de la ripisylve		faible	nul	négligeable	négligeable	nul	nul	nul
Lessivage des sols		nul	nul	nul	nul	négligeable	négligeable	négligeable
Continuité écologique		nul	nul	négligeable	négligeable	nul	nul	nul

Tableau n° 3: récapitulatif des incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

VI. Estimation des coûts pour les mesures d'atténuation

Le coût des mesures d'atténuation se concentre sur la revégétalisation du remblai. Ce genre de travaux techniques doit être réalisé par une entreprise spécialisée dans ce genre d'intervention. L'entreprise Aquitaine Travaux Aquatiques a donc été consultée pour le chiffrage des travaux.

Les travaux porteront sur la revégétalisation de la berge avec un apport de terre végétale, la dépose d'un géotextile biodégradable et l'implantation d'essences végétales arbustives, buissonnantes et herbacées, comme décrit à la figure n°10.

Aménagement	Prix	Prix unitaires	TOTAL
Revégétalisation pour une surface de 600 m ²		20 €/ m ²	12000 €

Tableau n° 1: récapitulatif des coûts de la revégétalisation (Prix fournis par Guichard jardin et clôtures).

VII. Conclusion Générale

Au vue de la réévaluation des incidences du projet, après intégrations des propositions de mesures d'atténuation, il apparaît que les incidences résiduelles du projet, à l'échelle de l'ensemble du site Natura 2000 concerné, n'engendreront pas d'incidences notables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire concernées par le projet, à cours, moyen et long terme, et sur le fonctionnement écologique, à partir du moment où les mesures proposées sont bien mises en œuvre.

Seul, le défrichage de l'Aulnaie-Frênaie sur le plan local entrainera une modification du milieu qui devrait être compensé par l'aménagement et la revégétalisation du site à moyen terme.

Annexe 1 : liste des espèces faunistiques

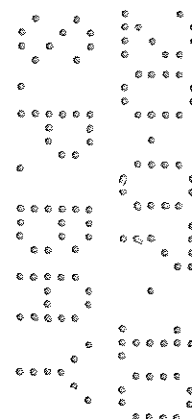
Légende :-PN : Protection nationale -DO : Directive oiseaux -DH : Directive habitats -OBS : espèces observées -POT : espèces potentiellement présentes			A1 : annexe 1 A3 : annexe 3 A2 : annexe 2 A4 : annexe 4			
Nom français	Nom scientifique	OBS	POT	PN	DO	DH
Avifaune						
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>		X	X		
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>		X	X	A1	
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	X		X		
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>		X	X	A1	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>		X	X	A1	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	X		X		
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>		X	X		
Faucon crecerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	X		X	A1	
Faisan de colchide	<i>Phasianus colchicus</i>		X		A2/1	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	X				
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	X			A2/2	
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>		X	X		
Martinet noir	<i>Apus apus</i>		X	X		
Martin-pêcheur	<i>Alcedo Atthis</i>		X	X	A1	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	X		X		
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		X	X		
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>		X	X		
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		X	X		
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>		X	X		
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>		X	X		
Bergeronnette grise	<i>Monticola alba</i>	X		X		
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>		X	X		
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	X		X		
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	X		X		
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	X		X		
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		X	X		
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	X			A2/2	
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>		X		A2/2	
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	X			A2/2	
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>		X		A2/2	
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	X			A2/2	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	X		X		
Bouscarle de cetti	<i>Cettia cetti</i>		X	X		
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		X	X		
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>		X	X		
Gogemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>		X	X		
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>		X	X		
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	X		X		
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	X		X		
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	X			A2/2	
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	X			A2/2	
Cornelle noir	<i>Corvus corone</i>	X			A2/2	
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	X			A2/2	
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>		X	X		
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	X				
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	X		X		
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	X		X		
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	X		X		
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	X		X		
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	X		X		
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>		X	X		

Odonates						
Caloptéryx vierge	<i>Caleopterix virgo</i>		X			
Agrion à larges pattes	<i>Plactinemmis pennipes</i>		X			
Agrion bleuâtre	<i>Coenagrion caerulescens</i>		X			
Leste vert	<i>Lestes viridis</i>		X			
Aesche paisible	<i>Boyeria ierene</i>		X	X		
Gomphe semblable	<i>Gomphus simillimus</i>		X			
Gomphe à pincés	<i>Onycogomphus forcipatus</i>		X			
	<i>Cordulegaster boltonii</i>		X	X		
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>		X			
Sympétrum vulgaire	<i>Sympetrum vulgatum</i>		X			
Mammifères						
Hérisson	<i>Erinaceus europaeus</i>		X	X		
Taupe	<i>Talpa europaea</i>					
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>		X			
Putois	<i>Mustela putorius</i>		X			A5
Marte	<i>Martes martes</i>		X			A5
fouine	<i>Martes foina</i>		X			
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>		X	X		
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>		X			
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>		X			
Batrachiens						
Urodèles						
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>		X	X		
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>		X	X		
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>		X	X		A4
Anoures						
Crapaud alyte	<i>Alytes obstetricans</i>		X	X		A4
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>		X	X		
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>		X			A4
Grenouille verte	<i>Rana sp.</i>		X			A5
Ichtyofaune						
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>		X	X		A2
Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>	X		X		A2
Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i>		X			
Grande alose	<i>Alosa alosa</i>		X	X		A2A5
Ablette	<i>Alburnus alburnus</i>		X			
Barbeau	<i>Barbus barbus</i>		X			A5
Carpe	<i>Cyprinus carpio</i>		X			
Chevaine	<i>Leuciscus cephalus</i>		X			
Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i>	X				
Gardon	<i>Rutilus rutilus</i>		X			
Rotengle	<i>Scardinius eurythrophthalmus</i>		X			
Goujon	<i>Gobio gobio</i>	X				
Brochet	<i>Essox lucius</i>		X	X		
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	X		X		A2A5
Truite de mer	<i>Salmo trutta trutta</i>		X	X		
Truite fario	<i>Salmo trutta fario</i>	X		X		
Reptiles						
Lézard des murailles	<i>Podarcus muralis</i>	X		X		A4
Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>		X	X		A4
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>		X	X		
Couleuvre vipérine			X	X		
Crustacés						
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	X	X	X		A2

Annexe 2 : liste des espèces floristiques

Légende : -OBS : espèces observées -POT : espèces potentiellement présentes -DH : Directive habitat -PN : Protection nationale		A1 : annexe 1 A2 : annexe 2	A3 : annexe 3 A4 : annexe 4		
Nom français	Nom scientifique	OBS	POT	DH	PN
Pissenlit	Taraxacum officinalis				
Pulicaire dysentérique	Pulicaria dysentrica	X			
Vergerette du Canada	Erigeron canadensis	X			
Primevère commune	Primula vulgaris	X			
Cardamine hirsute	Cardamine hirsuta	X			
Cardamine des prés	Cardamine pratensis	X			
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata	X			
Epiaire des marais	Stachys palustris		X		
Menthe aquatique	Mentha aquatica	X			
Menthe à feuilles rondes	Mentha rotundifolia	X			
Scrofulaire aquatique	Serofularia aquatica		X		
Chanvre d'eau	Lycopus europaeus	X			
Lotier corniculé	Lotus corniculatus		X		
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum		X		
Salicaire	Lythrum salicaria	X			
Bourdaie	Rhamnus frangula		X		
Lamier tacheté	Lamium maculatum	X			
Ronce framboisier	Rubus idaeus	X			
Renoncule rampante	Ranunculus repens	X			
Renouée persicaire	Polygonum persicaria		X		
Lysimaque vulgaire	Lysimachia vulgaris		X		
Rumex Patience-d'eau	Rumex hydrolapathum	X			
Liseron des haies	Convolvulus sepium		X		
Grande ortie	Urtica dioica	X			
Fraxinus excelsior	Frêne élevé	X			
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	X			
Noisetier	Corylus avellana	X			
Aubépine	Crataegus monogyna	X			
Ajonc d'Europe	Ulex europaeus	X			
Acacia	Robinia pseudo-acacia	X			
Troène commun	Ligustrum vulgare	X			
Laiche des rives	Carex riparia	X			
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides	X			
Ficaire fausse renoncule	Ranunculus ficaria	X			
Arum d'Italie	Arum italicum	X			
Violette des bois	Viola reichenbachiana	X			
Oseille des bois	Oxalis acetosella	X			
Véronique petit-chêne	Veronica chamaedrys	X			
Populage des marais	Caltha palustris	X			
Scille lis-jacinthe	Scilla lilio-hyacinthus	X			
fougère aigle	Pteridium aquilinum	X			

Saxifrage hirsute	Saxifraga hirsuta	X			
Fraisier des bois	Fragaria vesca	X			
Lathrée clandestine	Lathraea clandestina	X			
Mercuriale vivace	Mercurialis perennis	X			
Scolopendre officinale	Phyllitis scolopendrium	X			
Jonc aggloméré	Juncus conglomeratus	X			
Lysimaque nummulaire	Lysimachia nummularia	X			
Gaillet aquatique	Galium uliginosum	X			
Pâquerette	Bellis perennis	X			
Alliaire officinale	Alliaria petiolata	X			



MAITRE D'OUVRAGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI
Centre multi services 64250 CAMBO LES BAINS



**ETUDE POUR LE TRAITEMENT PAYSAGERS DE REMBLAIS ET LA RECONSTITUTION D'UNE
RIPISYLVE**
Dans le cadre du projet de construction du siège administratif



Xabi Arbelbide Architecte Paysagiste ESAJP
49 avenue du Maréchal Joffre 64200 BIARRITZ
Tél : 05 59 43 77 55 Tlc : 05 59 43 77 70
Courriel : xavier.arbelbide@wanadoo.fr

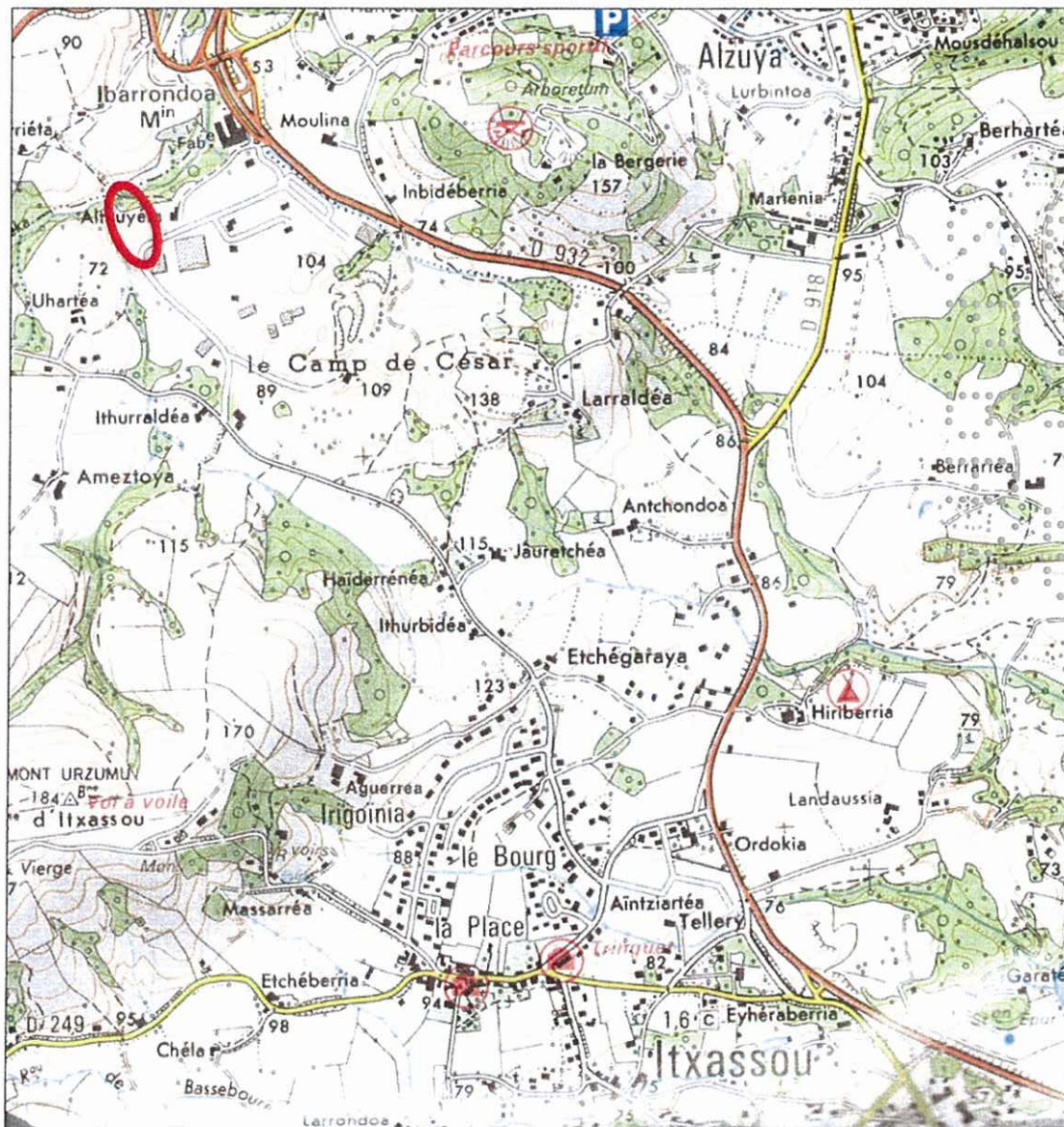
Date : 21 Mai 2010

Situation géographique du projet

Le projet de construction du siège administratif de la communauté de communes d'ERROBI se trouve sur la commune d'Ixassou en bordure des cours d'eau dits d'Uhartiko Erreka et Alzuietako Erreka.

La parcelle qui accueillera ces aménagements se situe dans une zone industrielle et les locaux administratifs seront implantés à côté des locaux techniques déjà existants sur le site.

Le siège administratif aura pour cadre une zone industrielle sur la rive droite du site et une zone agricole bocagère en rive gauche.



Objectif de l'étude

L'emprise nécessaire à la construction du siège administratif a nécessité la réalisation d'un remblai qui a impacté la ripisylve existante.

Cette étude a pour objectif de proposer des aménagements paysager qui permettent tout à la fois de reconstituer la ripisylve et de végétaliser le talus.

Les végétaux préconisés ont été choisis en fonction de leur présence sur le site, de leur capacité à fixer les berges et à limiter l'érosion et enfin, de leur résistance à un milieu pauvre et humide.

Description des plantations et des travaux

Végétaux utilisés et enherbement.

Aulne glutineux – *Alnus glutinosa* – taille 8/10.
Fraxinus excelsior – Frêne élevé – taille 8/10.
Robinier - *Robinia pseudoacacia* – Taille 8/10.
Salix caprea – Saule marsault – taille 8/10.

Au stade de la plantation, les tailles des essences 8/10 formés en tiges et dont le système racinaire est conditionné dans une motte participent à une végétalisation rapide des espaces traités.

Les sujets auront une taille de 3m/3.5 m de hauteur à la plantation, afin de créer dès le départ un effet notable.

Ils devraient atteindre une taille de 4 à 5 m au bout de 5 ans pour parvenir à une hauteur de 10 à 15 mètres au terme d'une dizaine d'années sauf les Saules marsault.

Le paillage sera assuré par des carrés de bâche biodégradable qui disparaîtront progressivement au bout de 3 à 4 années.

Le déroulement des travaux n'aura aucune incidence particulière sur le milieu et la végétation existante sur le site, l'intervention ne nécessitant aucun nettoyage impactant des parties à traiter et les fosses de plantations étant réalisées manuellement.

L'enherbement de la zone de plantation sera réalisé par projection hydraulique d'un mélange à dominante de fétuque ovine pour maîtriser la croissance de l'herbe et laisser la possibilité à d'autres essences de pouvoir s'installer dans une reconstruction progressive du biotope.

Parallèlement, la densité des plantations (une unité tous les 4 ml en quinconce – entre axes 2m) ménage des espaces d'éclaircissement qui favoriseront l'implantation naturelle d'une strate arbustive (aubépine, coudrier, ...) et herbacée (Joncs, carex, ...)

Palette végétale

➤ Aulne glutineux, *Alnus glutinosa*

Hauteur à maturité : environ 25 m

Feuillage : caduc, à bords dentés, vert foncé au dessus, pâle au dessous

Floraison : Longs chatons mâles regroupés en bouquets retombants. Ils s'épanouissent juste avant l'éclosion des feuilles. Les fleurs femelles sont minuscules.

Type de sol : Grande exigence en eau dans le sol, et grande résistance à l'asphyxie par inondation, il pousse au bord des rivières et des étangs, endroits humides et clairs les zones marécageuses, sur sols fertiles peu calcaires. C'est un colonisateur, c'est le premier arbre qui apparaîtra dans une clairière humide. Rôle très important dans la fixation des berges.

Exposition : soleil, mi-ombre

Période de floraison : mai, juin



➤ Frêne élevé, *Fraxinus excelsior*

Hauteur à maturité : peut atteindre 40 m en situation favorable
Feuillage : caduc, feuilles opposées pennées de couleur vert foncé.
Floraison : fleurs insignifiantes, nues de couleur rougeâtre.
Type de sol : terrain frais
Exposition : soleil, mi-ombre
Période de floraison : Avril, Mai



➤ Robinier faux acacia, Robinier pseudo acacia

Hauteur à maturité : 20 m approximativement
Feuillage : caduc, feuilles de couleur vert foncé à jaune clair
Floraison : blanches, en grappe, pendantes, très parfumées
Type de sol : léger, drainé, préférence pour un sol riche et légèrement humide
Exposition : soleil
Période de floraison : mai/juin



➤ Saule Marsault, *Salix caprea*

Hauteur à maturité : de 6 à 14 m

Feuillage : Les feuilles caduques sont plus larges que chez les autres saules. Elles sont de forme ovale, pointues à leur extrémité, et non dentées.

Floraison : la floraison commence en mars en Europe de l'Ouest. Les sujets mâles produisent des chatons d'abord recouverts de poils soyeux blancs puis laissant apparaître de toutes petites fleurs jaunes. Ces chatons de 3 à 7 cm de long apparaissent au printemps avant les feuilles. Les fleurs femelles sont de couleur verdâtre. Avant l'éclosion, les fleurs sans pétales sont enfermées dans un bourgeon qui s'ouvre par écartement d'une seule grande écaille.

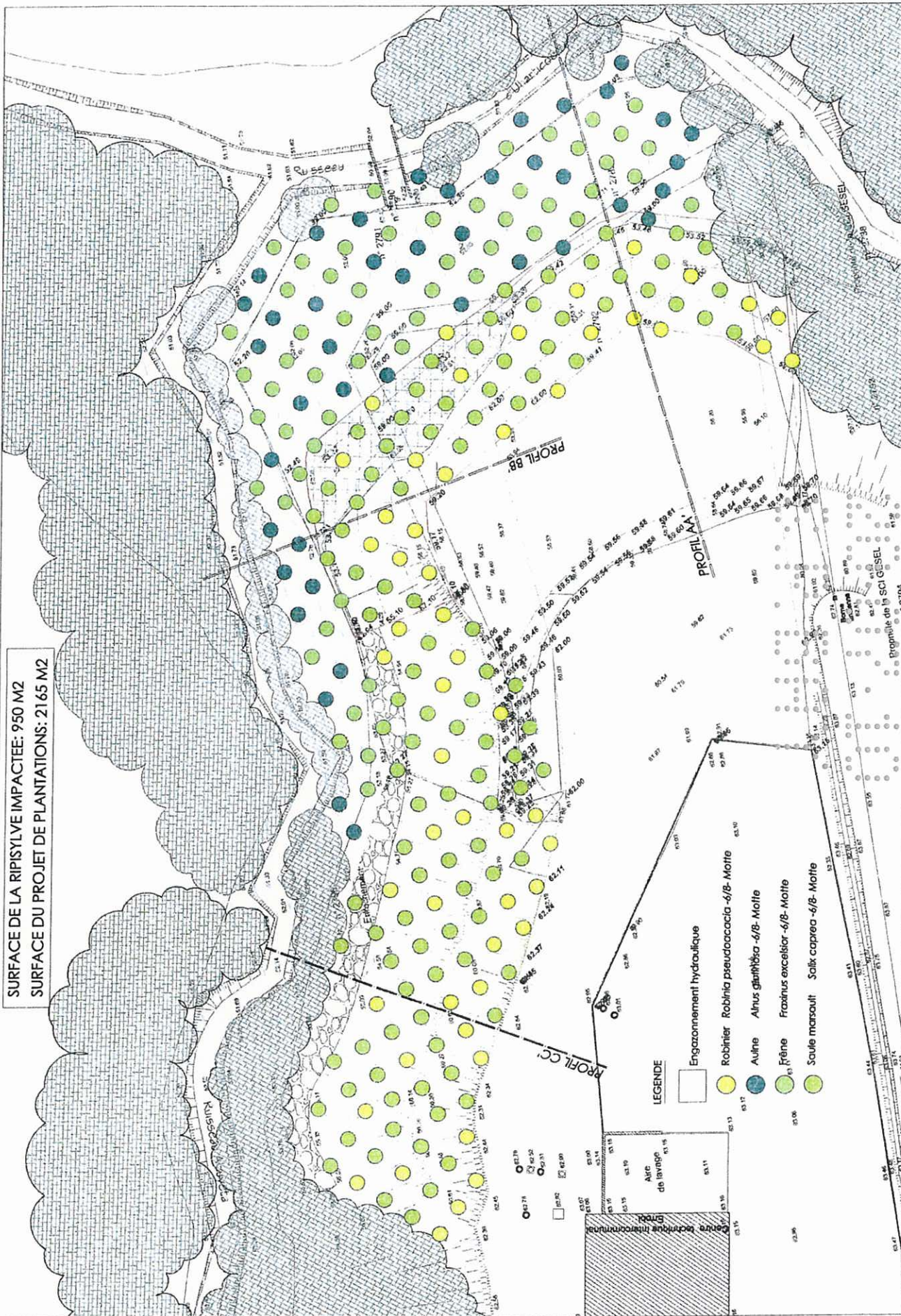
Exposition : soleil, mi-ombre, ombre

Type de sol : Sols pauvres et humides

Période de floraison : Mars

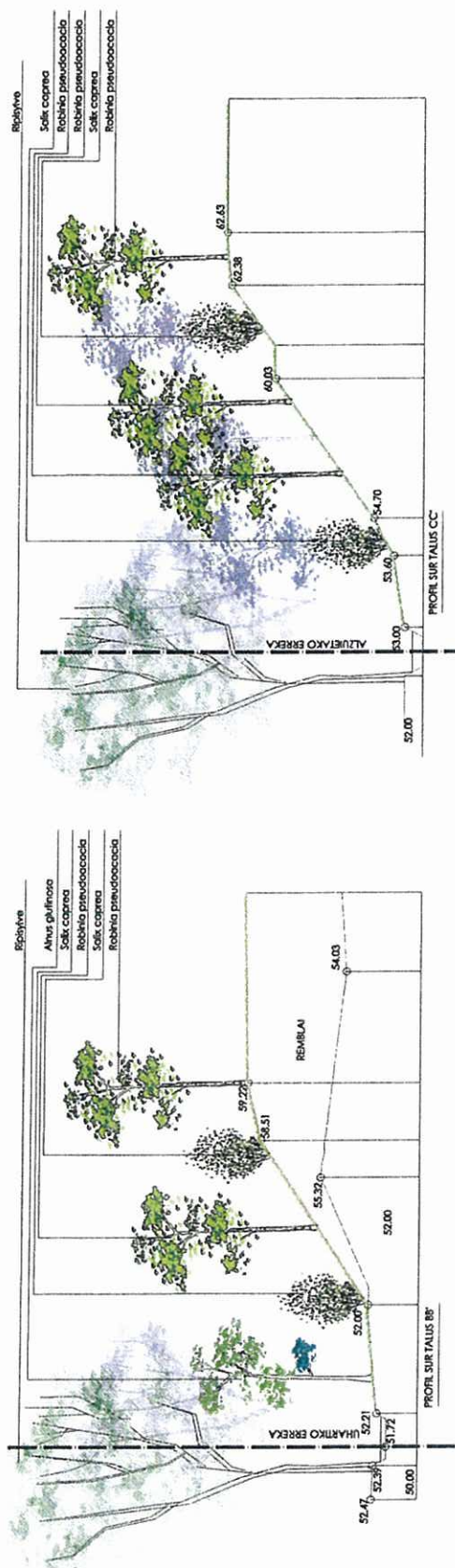
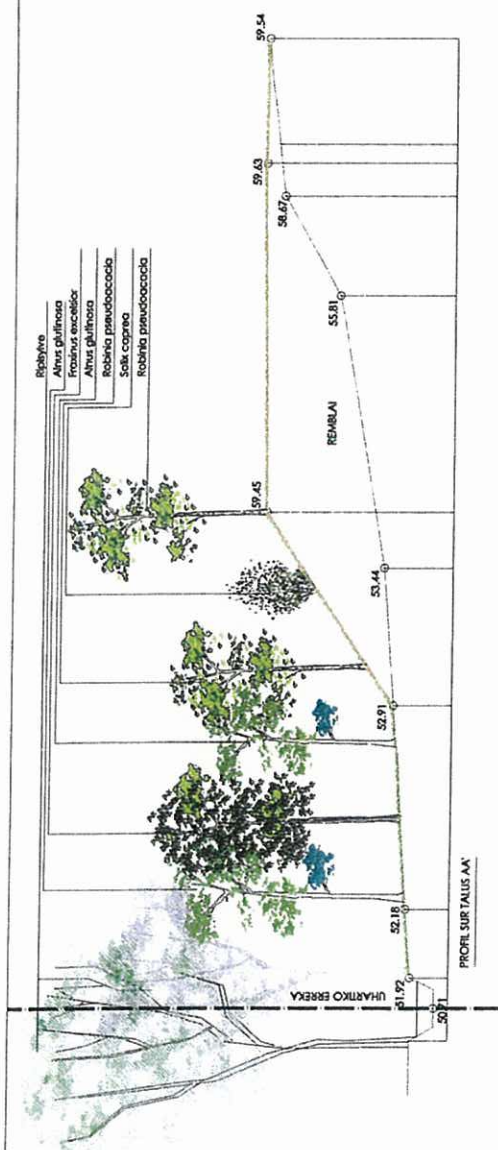


SURFACE DE LA RIPISYLVE IMPACTÉE: 950 M2
SURFACE DU PROJET DE PLANTATIONS: 2165 M2



- LEGENDE**
- Engazonnement hydraulique
 - Robiniar *Robinia pseudacacia* - 6/8 - Motte
 - Aulne *Alnus glutinosa* - 6/8 - Motte
 - Frêne *Fraxinus excelsior* - 6/8 - Motte
 - Saule marsault *Salix caprea* - 6/8 - Motte

MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROI Centre Multi Services 64250 CAMBO LES BAINS Tel. 05 59 83 50 77 Fax : 05 59 83 50 79		CHARGE DETUDE Axel ARSENAULT Architecte Paysagiste 40 Avenue du Maréchal Joffre 64200 SAILLENT Tel. 05 59 83 77 68 / Fax. 05 59 83 77 70 email : axel.arsenaault@orange.fr		RECONSTITUTION RIPISYLVE - VEGETALISATION TALUS				PLAN DE PLANTATIONS			PHASE -
		EMETTEUR XA	AUTEUR XA	DATE 21/05/10	INDICE -	NUMERO 001	ECHELLE 1/300				



PRINCIPE DE VEGETALISATION DU TALUS

FE - Fraxinus excelsior

Entre axes: 2 m

RP = Robinia pseudoacacia
SC = Salix caprea
1 v/4ml en quince
Entre axes: 2 m

Entre axes: 2 m

MAITRISE D'OUVRAGE				CHARGE D'ETUDE				RECONSTITUTION RIPISYLVE - VEGETALISATION TALUS				PROFILS.EN.TRAVERS.DENSITE				PHASE															
COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI				SUD ANERGIE Architecte Principale 48 Avenue du Maréchal Joffre 84200 MAIRETZ Tél. 05 59 43 77 55 / Fax. 05 59 43 77 70 E-mail : sudanergie@wanadoo.fr																											
Centre Mairie 84250 CAMBO LES BAINS Tél. 05 59 93 93 77 Tlx. 05 59 93 93 79								EMETTEUR		XA		AUTEUR		XA		DATE		17/05/10		INDICE		-		NUMERO		001		ECHELLE		VARIAB	

PRINCIPE DE REMODELAGE ET DE VÉGÉTALISATION DU TALUS ET DE LA RIPISYLVE



Vue 1 - Etat des lieux



Vue 1 - Etat projeté

Xabi ARBELBIDE Architecte Paysagiste avenue du Maréchal Joffre - 64200 Biarritz
Tél: 05 59 43 77 55 - Fax: 05 59 43 77 70 - xabi.arbelbide@wanadoo.fr



PRINCIPE DE REMODELAGE ET DE VÉGÉTALISATION DU TALUS ET DE LA RIPISYLVE



Vue 2 - Etat projeté



Vue 2 - Etat des lieux

Xabi ARBELBIDE Architecte Paysagiste - avenue du Maréchal Joffre - 64200 Biarritz
Tél: 05 59 43 77 55 - Fax: 05 59 43 77 70 - xavier.arbelbide@wanadoo.fr

